



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

## Programme interactif et immersif, en partenariat avec le FMC 2024-2025

### Aperçu du programme

Les conteurs autochtones ont toujours été à l'avant-garde des nouvelles technologies et des nouveaux modes de création des médias. Ce programme apporte un soutien financier aux créateurs autochtones du contenu sur écran pour le développement et la production de projets interactifs ou/et immersifs. Les demandeurs de ce programme peuvent entreprendre un travail de projet dans la production de vidéos de haut niveau, la conception de jeux, les travaux RA/RV/RM, les applications et les projets immersifs ou interactifs qui incluent du contenu audio ou audiovisuel.

Le BEA et le Fonds des médias du Canada (FMC) s'associent dans le cadre de ce programme pour fournir un financement supplémentaire aux demandeurs retenus. Les demandeurs retenus qui sont financés par le BEA et qui satisfont aux exigences particulières du FMC pourront bénéficier d'un financement supplémentaire de la part du FMC. Après confirmation de l'approbation de leur projet par le BEA, les bénéficiaires concluront un accord contractuel avec le BEA et le FMC pour des contributions distinctes au projet. Les demandeurs devront indiquer dans leur demande s'ils souhaitent bénéficier du financement complémentaire du FMC.

### Financement maximal

50,000 \$ pour les particuliers (y compris les propriétaires uniques), les collectifs, les entreprises et les groupes communautaires pour le **développement** d'un projet

100,000 \$ pour les particuliers (y compris les propriétaires uniques), les collectifs, les entreprises et les groupes communautaires pour le **production** d'un projet

**Les projets admissibles au FMC pourront accéder à des montants de financement plus élevés.**

### Dates d'application

**Date d'ouverture:** 27 septembre 2024      **Date de clôture:** 28 octobre 2024



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

**Prolongation de la date limite ! Nouvelle date limite : 4 novembre 2024 à 5pm  
PST**

## Table des matières

Montants des contributions	2
Critères généraux et admissibilité	3
Demandeur Admissible – Particuliers et propriétaires uniques	4
Critères du programme	6
BEA/FMC Critères du programme	7
Dépenses Admissibles	8
Ineligible Expenses	8
CMF Ineligible Expenses	9
Examen de l'admissibilité	9
Exigences de la demande	9
Procédure de dépôt des demandes et notification	10
Processus et priorités de financement	10
Clôture du programme	11
Demande de prolongation	12
Financement et soutien de l'accessibilité	12
Fausse déclarations	13
Acceptation du financement et de l'accord de contribution	13
Rapport final	14
Mention de l'appui financier	14

## Montants des contributions

Tous les demandeurs éligibles à ce programme peuvent postuler pour le **développement** ou la **production** de leur projet interactif et/ou immersif.

Les sociétés de production détenues par des personnes Autochtones:  
50,000 \$ pour développement  
100,000 \$ pour production

Collectif ou groupe ad-hoc de Premières Nations, Inuit ou Métis:



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

50,000 \$ pour développement  
100,000 \$ pour production

Particuliers et propriétaires uniques:  
50,000 \$ pour développement  
100,000 \$ pour production

Bureau du conseil de bande des Premières Nations, communautés Inuits reconnues,  
des établissements Métis:  
50,000 \$ pour développement  
100,000 \$ pour production

- Les projets admissibles au FMC qui sont approuvés par le BEA pourront bénéficier d'un montant supplémentaire de 50 000,00 \$ pour le développement et de 100 000,00 \$ pour la production ;
- Les candidats qui déposent une demande à titre individuel (ou en tant que propriétaires uniques) peuvent avoir accès à un montant maximum de 100 000,00 \$;
- Un maximum de 10% du budget total peut être alloué aux honoraires des producteurs et aux frais généraux de la société;
- Les demandeurs peuvent recevoir moins que le montant demandé, selon les recommandations de l'évaluation par les pairs et l'approbation du BEA.

## Critères généraux et admissibilité

Avant de présenter une demande de subvention au BEA, tous les demandeurs doivent confirmer avoir lu les [Modalités générales de financement du BEA](#) avant de soumettre la demande.

### Identité autochtone et propriété du projet

Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à aider des projets autochtones de récits et pour l'écran contrôlés par des Autochtones qui exercent le droit de décision et le contrôle créatif.



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Dans le cadre des programmes du BEA, « Autochtones » désigne des membres inscrits et non inscrits des Premières Nations, des Inuit et des Métis du Canada. Tous les demandeurs doivent résider au Canada.

Veillez consulter le rapport Bâtir la confiance et la responsabilisation : [Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran](#) qui guide le BEA sur tout ce qui touche à l'identité autochtone, à la relationnalité et à l'accès aux programmes de financement.

Pour de plus amples informations sur l'ensemble des processus du BEA de vérification de l'identité autochtone, veuillez consulter : [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone](#).

## **Les demandeurs des programmes de financement du BEA :**

- Doivent détenir, contrôler ou avoir pris une option sur 100 % des droits d'auteur du projet;
- Ne doivent pas recevoir de financement d'autres programmes du BEA pour les mêmes activités de projet ou la même initiative. Par exemple, le financement des stagiaires ne peut pas être inclus dans une autre demande aux programmes de financement du BEA;
- Doivent être en mesure d'effectuer un dépôt direct au nom du demandeur;
- Doivent présenter la preuve que les créateurs autochtones détiennent le pouvoir de décision finale dans le cas d'équipes de co-création;
- Si vous êtes un demandeur émergent, vous devez, au cours de la procédure de candidature, avoir obtenu au moins un (1) crédit dans le rôle clé que vous occupez dans le projet;
- Les demandeurs dont le projet prévoit l'embauche, la sélection ou la participation d'employés, de stagiaires, de mentorés ou d'autres membres des Premières Nations, des Inuit des Métis doivent respecter [les Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone](#);
- Ne doivent pas être en état de faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- Doivent être en règle avec le BEA, sans rapports finaux en suspens, défauts ou plaintes ou enquêtes en cours.



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

## **Demandeur Admissible – Particuliers et propriétaires uniques**

- Est un membre des Premières Nations, un Inuit ou un Métis résidant au Canada et qui est citoyen ou résident permanent du Canada;
- Travaillant dans le domaine du contenu sur écran, notamment la télévision, le cinéma et le Web, les jeux, les applications et le XR (RV, RA);
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- N'est pas en état de faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada).

### **Demandeurs particuliers :**

Veillez noter que l'Agence du revenu du Canada considère ce financement comme un revenu imposable.

### **Propriétaires uniques :**

Si vous présentez une demande en tant que propriétaire unique, vous pouvez le faire sous votre nom commercial pour que les fonds soient déposés sur votre compte bancaire professionnel. Veuillez conserver toutes les factures de dépenses liées à ce financement afin de vous acquitter de vos obligations fiscales. Les fonds ne seront pas déposés sur un compte à un autre nom que celui du demandeur.

## **Demandeur Admissible - Sociétés**

- Contrôlée par des personnes Autochtones : détenue à au moins 51 % par une ou des personnes qui sont des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- Enregistrée en tant que société ayant son siège social au Canada;
- Travaillant dans le domaine du contenu sur écran, notamment la télévision, le cinéma et le Web, les jeux, les applications et le XR (RV, RA);



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- N'est pas insolvable ou en faillite, ou en cours de réorganisation de son entreprise au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);

## **Demandeur admissible – Collectif de Premières Nation, Inuit ou Métis**

- Dirigé par des Autochtones (si deux membres, les deux doivent être autochtones, si plus de deux, la majorité du collectif/groupe doit être composée de personnes appartenant aux Premières Nations, aux Inuit ou aux Métis), par des citoyens ou résidents permanents du Canada;
- Fournir une convention collective signée par tous les membres;
- Deux ou plusieurs artistes travaillant ensemble sous un nom de groupe et disposant d'un compte bancaire à ce nom;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- Travaillant dans le domaine du contenu sur écran, notamment la télévision, le cinéma et le Web, les jeux, les applications et le XR (RV, RA);

## **Demandeur admissible – Un bureau de bande, ou communauté/établissement enregistrés de membres des Premières Nations, d'Inuits ou de Métis**

- Organisme actuellement reconnu et établi en tant que nation ou communauté autochtone;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- Les candidats doivent démontrer leur capacité à entreprendre un projet sur écran, l'intérêt et le soutien de la communauté;
- Peut accepter un dépôt direct au nom du demandeur.

## **Critères du programme**

Le programme interactif et immersif soutient les projets qui intègrent des éléments interactifs et/ou immersifs, y compris la technologie, l'expérience utilisateur, la distribution, etc.



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Ce programme est destiné à soutenir des activités telles que le prototypage, les tests, l'expérimentation, la recherche, la rédaction, et la création d'un projet;
- Dirigés et produits par des créateurs autochtones qui se sont engagés dans une recherche, une collaboration et une coopération significatives avec les communautés autochtones touchées par leurs projets;
- Les candidats qui ont reçu un financement du programme interactif et immersif en 2023-2024 pour développer un projet sont admissibles à la production, sous réserve de l'approbation du rapport final;
- Si votre projet recoupe plusieurs médiums et que vous n'êtes pas sûr qu'il soit éligible, veuillez contacter [funding@iso-bea.ca](mailto:funding@iso-bea.ca).

## BEA/FMC Critères du programme

Les demandeurs qui sont financés par le BEA et qui satisfont aux exigences spécifiques du FMC pourront bénéficier d'un financement complémentaire de la part du FMC :

- Doit être, une société à but lucratif (c'est-à-dire une société de production canadienne imposable selon les termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada):
  - ◆ Sous contrôle canadien;
  - ◆ Dont le siège social est situé au Canada
  - ◆ En règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie;
- Les projets doivent être interactifs et/ou immersifs. Cela peut inclure, mais n'est pas limité à:
  - ◆ Les jeux vidéo;
  - ◆ Les projets interactifs ou immersifs qui présentent un contenu audio ou audiovisuel (incluant XR/VR/AR);
  - ◆ Les applications Web;
  - ◆ Les applications mobiles;
  - ◆ Les logiciels d'application liés au secteur culturel canadien.



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Remarque : une définition plus complète du terme « interactif » et une liste complète des types de projets inéligibles sont disponibles [dans les lignes directrices de base de MNI du FMC](#), sections 3.2.2.2 et 3.2.2.3 (page 7);

- Éléments canadiens:
  - ◆ Leurs droits sous-jacents doivent être détenus et développés de façon suffisante et significative par des Canadiennes ou des Canadiens;
  - ◆ Ils sont conceptualisés au Canada et au moins 75 % de leurs dépenses admissibles sont canadiennes;
  - ◆ Ils sont propriétés d'intérêts canadiens et sont contrôlés par des intérêts canadiens sur les plans administratif, créatif et financier.
- Les demandeurs doivent obtenir les polices d'assurance appropriées, telles que décrites dans [les Politiques d'affaires du FMC - Annexe B - 2024-2025](#).

## Dépenses Admissibles

- Coûts associés à la phase de production de contenus interactifs et immersifs, y compris la location d'équipements, la location de studios, les bureaux de production, les coûts et les frais de tournage;
- Engagement avec des experts, des consultants, des mentors, des gardiens de la connaissance ou autre développement professionnel en relation avec le projet;
- Embauche de créateurs clés, d'acteurs, d'équipes, d'experts techniques, de publicistes, de conseillers culturels/transporteurs de connaissances, d'agents de liaison avec la communauté ou de talents spécialisés;
- Postes de stagiaires et de mentors pendant la production (sauf en cas de candidature à d'autres programmes de formation financés);
- Production de matériel promotionnel, par exemple des bandes-annonces ;
- Les honoraires du producteur jusqu'à 10 % du budget et les coûts liés aux imprévus (plafond de 5 % du budget total);
- La traduction et le soutien linguistique;
- Les frais d'accessibilité pendant la production;
- Frais d'animation et de conseil;



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Les frais technologiques, y compris l'achat d'équipements, de matériel et de logiciels, le cas échéant.

## Ineligible Expenses

- Reprises ou des « pick-ups »;
- Les activités et phases d'un projet qui ont déjà été financées par le BEA;
- Les coûts de développement ou de production qui ont déjà été encourus ou payés;
- Les activités menées pour satisfaire aux exigences des cours postsecondaires d'un établissement d'enseignement ;
- Les activités proposées par une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la province concernée;
- Les activités illégales au regard du Code criminel canadien;
- Les activités menées par des organismes qui n'ont pas versé, ou ne versent pas, d'honoraires ou de redevances aux artistes conformément aux normes de la pratique ou du secteur artistiques;
- Les coûts des projets non inclus dans la demande;
- Le contenu promotionnel ou commandité.

## Dépenses inadmissibles au FMC

En plus des dépenses inadmissibles mentionnées ci-dessus :

- Le FMC ne peut financer les mêmes activités ou phases de travail dans le cadre de deux programmes du FMC. Les demandeurs doivent informer le BEA si le FMC finance déjà le projet.

## Examen de l'admissibilité

La coordinatrice de programmes et la gestionnaire du programme du BEA procéderont à un premier examen de l'admissibilité et des documents manquants. Le BEA prendra contact avec les demandeurs si des renseignements supplémentaires sont nécessaires et ceux-ci disposeront d'un bref délai (10 jours au maximum) pour transmettre les documents manquants.

Les demandes inadmissibles ou incomplètes peuvent être retirées à tout moment de la procédure. Les demandeurs seront informés par le BEA du retrait de leur demande.



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

## Exigences de la demande

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants sur le portail : [ISO Apply](#).

Les détails de chaque exigence peuvent être trouvés dans le programme sur le portail ISO Apply, ainsi que dans [la liste des critères d'admissibilité](#).

- Formulaire d'admissibilité
- Formulaire de renseignements sur le demandeur — particulier, collectif, société ou communauté
- Formulaire de renseignements sur le projet
- Proposition de projet
- Calendrier de production/développement
- Budget et structure financière (modèle fourni)
- Matériel de soutien
- Plan de marketing, de promotion et de distribution (pour les applications de production)
- Lettres d'appui
- Plan d'engagement communautaire (le cas échéant)
- Biographies et CV
- Documents relatifs à la chaîne de titres
- Liste des critères d'admissibilité
- Renseignements personnels volontaires (facultatif)
- Déclaration BEA

## Procédure de dépôt des demandes et notification

Les demandes doivent être complétées sur le portail de demande ISO Apply et soumises au plus tard le 28 octobre 2024 à 17 heures HNP. Le portail sera fermé à la date limite et aucune demande ne sera acceptée après cette échéance.



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Veillez vous référer à la section "Demande de prolongation" pour obtenir des informations sur l'obtention d'une prolongation.

Les demandeurs devraient obtenir une réponse à leur demande de financement dans 2 à 3 mois suivant cette date. Il faut s'attendre à des retards en raison de la fermeture pour les fêtes en décembre.

## Processus et priorités de financement

Ce programme sera évalué dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs composé de personnes autochtones représentant différentes nations, un éventail de pratiques industrielles et des régions du Canada. Toutes les décisions finales de financement seront prises par le BEA sur la base des recommandations de l'évaluation par les pairs.

Les critères d'évaluation seront basés sur :

- **La relationnalité et le contexte** : Les créateurs clés qui racontent l'histoire sont bien placés pour le faire. Le projet présente des compréhensions et des interprétations approfondies des expressions, des cultures, des langues et/ou des réalités autochtones.
- **Narration et approche** : La narration est intéressante, créative et a le potentiel d'intéresser divers publics. L'approche est respectueuse, attentive et réfléchie.
- **Faisabilité** : L'équipe a la capacité, les connaissances et l'expertise nécessaires pour réussir et mener à bien le projet tel qu'il est proposé. Le plan d'ensemble du projet est solide et présente une vision et un calendrier clairs pour aller de l'avant.
- **Effet** : Le projet a le potentiel de faire progresser la narration autochtone, la vie culturelle dans la communauté et de contribuer au secteur de l'écran autochtone ; le projet est aligné sur les objectifs du demandeur et permet d'atteindre ou d'avoir un effet sur les publics cibles.

Le BEA prend également en compte les priorités suivantes lors de l'évaluation et de l'attribution des fonds :

- Représentation régionale et intersectionnelle;
- Disponibilité des fonds, mandat du BEA et objectifs stratégiques;
- Réflexion, rigueur et clarté de la demande;
- Représentation des langues autochtones;
- Pratiques de production durables et qui encouragent la responsabilité environnementale.



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

## Clôture du programme

Le programme de baladodiffusion 2024-2025 a une date limite fixée du 28 octobre 2024 à 17 heures HNP, date à laquelle le BEA :

- Cessera d'accepter des demandes pour le programme dans le portail ISO Apply;
- Mettra à jour le site web, et annoncera la clôture sur les médias sociaux et par le biais de l'infolettre du BEA.

Si les candidats souhaitent accéder à la candidature dans le portail, ils doivent contacter [funding@iso-bea.ca](mailto:funding@iso-bea.ca) dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du programme. Le BEA fournira une copie téléchargée sur demande. Autrement, toutes les candidatures en cours seront supprimées 10 jours ouvrables après la clôture officielle du programme.

L'exercice financier du BEA s'étend du 1er avril au 31 mars.

## Demande de prolongation

Une prolongation du délai de soumission d'une demande peut être accordée, mais elle doit être soumise au moins 10 jours ouvrables avant la date limite du programme afin d'en déterminer l'admissibilité. Les demandes de prolongation peuvent être envoyées par courriel à : [funding@iso-bea.ca](mailto:funding@iso-bea.ca).

## Financement et soutien de l'accessibilité

Le BEA reconnaît qu'au sein du secteur de l'écran, de nombreuses personnes ont besoin d'une assistance qui va au-delà du soutien conventionnel offert par les organismes de financement habituels.

Par conséquent, le BEA fournira un soutien financier pouvant aller jusqu'à 500 dollars canadiens, au cas par cas, pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité pendant les étapes de la demande.

Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter;

- La rédaction de la demande;
- L'enregistrement vidéo ou audio;



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- La location d'équipement;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais d'interprétation/de traduction;
- L'aide à la soumission du rapport final.

Si vous avez, sans vous y limiter, des problèmes d'accès à Internet ou si vous vous heurtez à des barrières linguistiques et physiques, veuillez envoyer un courriel au BEA à pour obtenir des aménagements et un soutien à [funding@iso-bea.ca](mailto:funding@iso-bea.ca).

## Fausses déclarations

Si, à tout moment, un demandeur, comme l'exige ou le demande le BEA, fournit de faux renseignements, fait une fausse déclaration ou omet des renseignements importants dans le cadre d'une demande, y compris en ce qui concerne l'identité autochtone, cette fourniture de faux renseignements, cette omission ou cette fausse déclaration sera considérée comme un cas de défaillance et le BEA pourra exercer les droits contractuels suivants :

- Résiliation des contrats, y compris les recours afférents;
- Perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures;
- Remboursement des sommes déjà consenties;
- Poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au demandeur ainsi qu'aux sociétés et aux particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés. Les demandeurs dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

## Acceptation du financement et de l'accord de contribution

Tous les signataires des contrats du BEA doivent être autochtones. Les sociétés, les collectifs et les organismes à but non lucratif dont les propriétaires, les conseils d'administration et les membres collectifs sont autochtones et non autochtones doivent s'assurer que les représentants autochtones signent tous les contrats.

Les fonds doivent être versés sur un compte appartenant au demandeur. Si les demandeurs souhaitent mettre à jour les renseignements relatifs à leur société ou



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

au demandeur, ils disposent de 5 jours ouvrables après leur avis de réussite pour mettre à jour leurs renseignements, en avisant [funding@iso-bea.ca](mailto:funding@iso-bea.ca).

Les demandeurs approuvés qui sont éligibles au financement supplémentaire du FMC passeront un contrat directement avec le FMC.

## Rapport final

Un rapport final sera exigé dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Toute modification importante apportée à un projet et à son budget doit être approuvée par le BEA avant que le financement puisse être transféré à différentes activités du projet. Le modèle de rapport final et les exigences sont disponibles sur le portail de demande.

Tous les demandeurs sont sous contrat pour une durée de deux ans dans le cadre de ce programme. Les demandes de prolongation sont soumises par le biais d'ISO Apply et se trouvent dans chaque demande de programme à l'étape du rapport final.

**Les demandeurs dont les rapports finaux sont en suspens dans tout programme du BEA ne pourront pas bénéficier d'un financement supplémentaire tant que le rapport n'aura pas été soumis et approuvé.**

Les demandeurs retenus qui sont éligibles au financement supplémentaire du FMC fourniront au FMC un rapport final. Les détails de ce rapport seront précisés dans l'accord conclu avec le FMC.

## Mention de l'appui financier

Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien de l'ISO par une référence textuelle et un logo animé bilingue dans la séquence de crédit, ou par un emplacement approprié dans le travail achevé, le cas échéant. [Les logos du BEA](#) peuvent être téléchargés sur le site web du BEA.

Lorsqu'ils partagent des informations sur des projets ou des opportunités financés par le BEA, les candidats sont tenus de mentionner le BEA sur tous les posts de médias sociaux liés à ce financement, et d'inclure le logo du BEA, le cas échéant :

- Instagram - indigenousscreen
- Twitter - screen\_office
- Facebook - ISO.BEA



# INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Les questions sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment à [funding@iso-bea.ca](mailto:funding@iso-bea.ca).

## **À propos du Le Fonds des médias du Canada:**

Le Fonds des médias du Canada (FMC) favorise, développe, finance et promeut la production de contenus canadiens et d'applications pour toutes les plateformes audiovisuelles. En outre, il oriente les contenus vers un environnement numérique mondial concurrentiel en soutenant l'innovation de l'industrie, en récompensant le succès, en favorisant la diversité des voix et en encourageant l'accès à des contenus grâce à des partenariats avec les secteurs public et privé. Le FMC reçoit des fonds du gouvernement du Canada et des distributeurs de services de télévision par câble, par satellite et par IP du pays.



**FONDS DES MÉDIAS  
DU CANADA**      **CANADA  
MEDIA FUND**